

Réponse du CC EOS au questionnaire de Deloitte : Étude d'évaluation de l'obligation de débarquement - Politique Commune de la Pêche

Version 28/06/2024

Le questionnaire était présenté en ligne et il s'agit d'un document de travail utilisé pour préparer la réponse du CC.

Introduction

Chère partie prenante,

Nous vous demandons de bien vouloir répondre au questionnaire ci-dessous. Les réponses seront anonymes. Le questionnaire devrait prendre environ 20 minutes de votre temps. Veuillez répondre avant le 30 juin 2024.

Ce questionnaire fait partie de l'"Étude d'appui à l'évaluation de l'obligation de débarquement - Politique Commune de la Pêche" dans le cadre du contrat-cadre CINEA/2021/OP/0011 - [Lot 1]. L'étude est entreprise par un consortium de partenaires contractés par la Commission européenne (CINEA), agissant au nom de la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE).

L'objectif de ce questionnaire est de **recueillir des éléments permettant d'étayer une future évaluation par la Commission européenne de l'invention de l'obligation de débarquement en termes de réalisation des objectifs de la Politique Commune de la Pêche (PCP) réformée en 2013**, énoncés à l'article (2)(5)(a) :

"[la PCP élimine] progressivement les rejets, au cas par cas, en tenant compte des meilleurs avis scientifiques disponibles, en évitant et en réduisant, dans la mesure du possible, les captures non désirées, et en veillant progressivement à ce que les captures soient débarquées."

L'obligation de débarquement de l'UE, introduite en vertu de l'article 15 de la réforme de la PCP de 2013, contribue à l'élimination des rejets en incitant fortement les pêcheurs à pêcher de manière plus sélective et à éviter et réduire, dans la mesure du possible, les captures non désirées en premier lieu, en les obligeant à débarquer tout ce qu'ils capturent. Mise en œuvre selon une approche progressive, l'obligation de débarquement est pleinement opérationnelle depuis le 1er janvier 2019 et s'applique à tous les stocks gérés au moyen de totaux admissibles des captures (TAC) dans les eaux de l'Union européenne et, en Méditerranée, à tous les stocks soumis à une taille minimale de référence de conservation (TRCM).

Cinq ans après la mise en œuvre complète de l'obligation de débarquement, l'objectif de ce questionnaire est d'aider à la collecte et à la validation des données existantes déjà recueillies afin d'évaluer la manière dont l'obligation de débarquement a fonctionné et fonctionne actuellement, et les raisons pour lesquelles elle fonctionne comme elle le fait.

Les résultats et les conclusions de l'étude contractuelle constitueront la base d'une évaluation de la Commission, fondée sur des données probantes, visant à déterminer si l'obligation de débarquement reste justifiée, à tirer des enseignements en vue d'une amélioration et à poursuivre ou à modifier les actions de l'UE.

Consortium : Deloitte, MRAG Europe et Wageningen Marine Research (WMR).

Section 1 : Situation actuelle

À partir de ces questions, nous aimerions mieux comprendre les mesures de gestion et de conservation des pêches actuellement en place dans votre région ou État membre en ce qui concerne la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, et comment elles ont contribué à a) débarquer toutes les captures dans une pêcherie donnée ;
b) l'augmentation de la sélectivité et la réduction des prises accessoires ; et c) le traitement des prises

accessoires.

En outre, nous souhaitons obtenir des informations actualisées sur les outils de surveillance et de contrôle existants et sur les difficultés rencontrées dans votre région ou État membre pour garantir le respect de l'obligation de débarquement, comme la déclaration précise de toutes les captures et la documentation des rejets en mer (c'est-à-dire des pêcheries entièrement documentées) et la réalisation de projets pilotes pour évaluer les nouvelles technologies de contrôle de la pêche.

1. Comment caractériseriez-vous la tendance des taux de rejets au sein de la (des) flotte(s) de pêche que vous supervisez/à laquelle (auxquelles) vous êtes associé(e) de 2014 à aujourd'hui ?

Veillez préciser s'il y a eu des réductions substantielles et donner un aperçu des zones, telles que les bassins maritimes, les flottes ou les stocks de poissons, où ces réductions ont été les plus prononcées.

- **Diminution** [zone de texte pour commentaire]
 - Stable [zone de texte pour commentaire]
 - Augmentation [zone de texte pour les commentaires]
- Si "En baisse", quels progrès ont été réalisés pour réduire les rejets au sein de votre flotte de pêche depuis 2014 ? Veuillez préciser les principaux facteurs ou initiatives qui ont joué un rôle dans cette diminution.

Au cours de la période précédant la mise en œuvre complète de l'OD, des progrès significatifs ont été réalisés pour améliorer notre compréhension des chokes, et plusieurs mesures ont été identifiées, notamment des modifications techniques des engins de pêche pour améliorer la sélectivité et des mesures d'évitement potentielles fondées sur des connaissances avancées de la répartition spatiale des stocks à choke et des captures non désirées. Le CC EOS recommande d'évaluer l'efficacité des mesures actuellement en place avant d'en introduire de nouvelles et d'accroître la complexité du système.

- Si la réponse est "stable", quelles sont, selon vous, les principales raisons pour lesquelles les taux de rejets n'ont pas diminué malgré les efforts déployés au cours de la dernière décennie ?
- Si c'est le cas, pourquoi, selon vous, les taux de rejet n'ont-ils pas diminué ?

2. Conformément à l'article 7 du règlement PCP, quelles mesures de conservation, y compris des mesures techniques, ont été mises en œuvre dans votre région/État membre pour soutenir la mise en œuvre de l'obligation de débarquement ?

Veillez cocher les mesures de conservation pertinentes qui ont été mises en œuvre par votre État membre et/ou dans votre région. Cochez "Autre" pour ajouter toute mesure supplémentaire qui n'est pas déjà répertoriée.

Mesure de conservation	État membre	Mer du Nord	Mer du Nord	Mer Baltique	Eaux septentrionales et occidentales	Eaux occidentales méridionales	Méditerranée et mer Baltique	Région ultrapériphérique	Flotte à distance/à long terme
Mise en œuvre de la plans pluriannuels	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Objectifs de conservation et d'exploitation durable des stocks et mesures connexes visant à minimiser l'impact de la pêche sur l'environnement marin	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Mesures visant à adapter la capacité de pêche des navires de pêche à la pêche disponible	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les mesures d'incitation, y compris de nature économique, visant à promouvoir l'augmentation du nombre d'habitants de l'Union européenne.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les mesures de pêche sélective	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Projets ou programmes pilotes incitatifs sur des types alternatifs de gestion de la pêche techniques et sur les	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

des engrenages qui augmentent la sélectivité ;									
Mesures relatives à la fixation et à la répartition des quotas de pêche opportunités	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Modification de la taille de référence de conservation minimale/de débarquement (TRCM)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Caractéristiques des engins de pêche et règles concernant leur utilisation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Spécifications relatives à la construction des engins de pêche en vue d'améliorer la sélectivité, y compris les modifications ou les dispositifs supplémentaires destinés à accroître la sélectivité ou à réduire les effets de la pêche sur l'environnement.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Prises accessoires									
Limitations ou interdictions de l'utilisation de certains engins de pêche et des activités de pêche dans certaines zones ou régions.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
périodes ;									
Obligation pour les navires de pêche de cesser leurs activités dans une zone définie pendant une période minimale déterminée afin de protéger les agrégations temporaires d'espèces menacées, les poissons en frai, les poissons dont la taille est inférieure à la taille de référence de conservation minimale et d'autres ressources marines	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

vulnérables (par exemple, règles de déplacement/(presque) Real-). Fermetures temporaires)									
Autre	<input type="radio"/>								

a. Si "autre", veuillez décrire en détail les mesures de conservation mises en œuvre.

3. Veuillez décrire les mesures sélectionnées (facultatif)

4. Suite à la mise en œuvre des mesures de conservation mentionnées ci-dessus, ces mesures ont-elles eu un impact positif ou négatif sur l'un des éléments suivants :

	Positif	Négatif	Je ne sais pas	Commentaire sur la mesure à laquelle cela s'applique à
Modification des espèces indésirables (réduction des espèces non ciblées)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Changement dans les espèces en dessous de la taille de référence de conservation minimale (TRCM)/juvéniles	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Modification du traitement des espèces indésirables/des prises accessoires	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Modification de la composition des prises	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Variation de la valeur des prises	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Modification du coût/temps de traitement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Autre [zone de texte]	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

a. Si "autre", veuillez décrire en détail les mesures de conservation mises en œuvre.

Le CC EOS souhaite souligner que le format de ce questionnaire ne permet pas de prendre en compte la complexité des pêcheries des EOS, qui sont très dynamiques, ni la diversité des flottes opérant dans la région. Il existe des spécificités régionales importantes qu'il est difficile de prendre en compte dans ce format. De plus, il est difficile de communiquer les avis et opinions du CC lorsque les questions ne permettent pas de commentaires/explications. En outre, le questionnaire comprend des questions qui ne s'appliquent pas aux CC. Dans l'ensemble, le CC EOS a fourni de nombreux conseils sur la mise en œuvre et le fonctionnement de l'obligation de débarquement au fil des ans, mais la structure de ce questionnaire ne permet pas une transmission efficace des informations pertinentes.

5. Avez-vous connaissance de l'une des dérogations à l'obligation de débarquement associées à ce qui suit ? Veuillez cocher toutes les cases correspondantes.

- o espèces interdites ;
- o taux de survie élevée ;
- o exemptions de *minimis*
- o les poissons qui présentent des dommages causés par les prédateurs

6. **Si vous répondez au nom d'un organisme non gouvernemental**, avez-vous été consulté ou impliqué dans l'élaboration d'une recommandation commune ?

Oui/Non

a. Si oui, veuillez préciser comment vous avez été impliqué.

Comme le prévoit l'article 18, paragraphe 2, de la PCP, les conseils consultatifs doivent être consultés par les États membres lors de l'élaboration de recommandations communes. Le CC EOS a contribué à plusieurs recommandations conjointes du groupe des États membres EOS, y compris celles qui modifient le plan de rejets. Le CC EOS assiste régulièrement aux réunions du groupe technique et du groupe de haut niveau du groupe des États membres, au cours desquelles des informations sont fournies sur les plans de travail des États membres et sur l'élaboration de recommandations conjointes. Les projets de recommandations conjointes sont communiqués au CC EOS qui élabore des avis après consultation de ses membres.

7. Sur la base des conclusions des rapports annuels des États membres sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement en 2021, y a-t-il eu des changements récents dans le système de gestion des quotas de votre État membre ?

Oui/Non

a. Dans l'affirmative, veuillez préciser la nature de ces changements et les raisons de leur mise en œuvre.

Sans objet, le CC EOS couvre 5 États membres.

8. Pour les stocks gérés au moyen de limites de capture, l'existence de stocks à quotas ("choke") est souvent identifiée comme l'un des principaux impacts de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

o Avez-vous observé des problèmes d'étranglement ?

Oui/Non

i. Dans l'affirmative, veuillez préciser les espèces et les lieux de pêche concernés.

Le CC EOS a régulièrement élaboré des conseils sur les risques d'étranglement dans les EOS, y compris une feuille de calcul donnant un aperçu des endroits où les problèmes d'étranglement sont susceptibles de se produire et de la manière de les atténuer :

<https://www.nwwac.org/publications/nwwac-advice-addressing-choke-risks-in-the-north-western-waters-after-exemptions-2022.4060.html>

ii. Vos pêcheries ont-elles été fermées en raison de problèmes d'étranglement ?

Oui/Non

o Dans l'affirmative, quand et quelles pêcheries ?

o Quelles sont les mesures ou actions de conservation prises pour atténuer ces problèmes ?

Le CC EOS a régulièrement élaboré des conseils sur les risques d'étranglement dans les EOS, y compris une feuille de calcul donnant un aperçu des endroits où les problèmes d'étranglement sont susceptibles de se produire et de la manière de les atténuer :

<https://www.nwwac.org/publications/nwwac-advice-addressing-choke-risks-in-the-north-western-waters-after-exemptions-2022.4060.html>

9. Les échanges de quotas peuvent être une mesure de gestion utile pour apporter de la flexibilité et réduire le risque d'étranglement. L'un des cas suivants s'est-il produit dans votre système de quotas ?

- o Swaps entre États membres ? Oui/Non Veuillez indiquer quels sont les États membres .
- o Échanges entre navires au sein d'un même État membre ? Oui/Non. Veuillez indiquer les segments de flotte/pêcheries concernés.
- o Échanges avec (dans) l'organisation de producteurs

10. L'utilisation des mécanismes de flexibilité des quotas a-t-elle changé depuis l'introduction de l'obligation de débarquement ?

Oui/Non

- Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails concernant l'utilisation des mécanismes suivants et préciser les espèces et les segments de flotte pour lesquels ils ont été appliqués.
 - i. Flexibilité inter-espèces [boîte de commentaires]
 - ii. Flexibilité interannuelle [boîte de commentaires]

Le CC EOS estime que les flexibilités interspécifiques peuvent constituer une voie par laquelle certains risques d'étranglement peuvent être atténués, en acceptant la complexité de la mise en œuvre de cette mesure, comme mentionné dans le rapport de la 45e réunion plénière du CSTEP (PLEN-14-01).

11. Quelles mesures de contrôle et d'exécution ont été prises pour garantir le respect de l'obligation de débarquement, ainsi qu'une documentation précise de toutes les prises ?

- Inspections portuaires
- Inspections en mer
- Contrôles en fin de parcours
- Systèmes de surveillance électronique à distance (REM)
- Surveillance aérienne
- Augmentation du nombre d'observateurs
- Surveillance/contrôle sur les marchés de débarquement (par exemple, détection des ventes illégales de poissons en dessous de la TRCM)
- Contrôles administratifs (par exemple, vérifications croisées des données enregistrées dans le journal de bord et des déclarations d'atterrissage)
- Autre, veuillez préciser [zone de texte]

12. Quelles difficultés avez-vous rencontrées dans la mise en œuvre, le contrôle et l'application de l'obligation de débarquement ?

Sélectionnez toutes

les réponses qui

s'appliquent Défis

opérationnels

- L'augmentation de la sélectivité est difficile à obtenir dans certaines pêcheries (citez les pêcheries)
Pêcheries mixtes en mer Celtique et en mer d'Irlande, telles que les pêcheries de merlu et de langoustine
- Difficulté d'adapter les navires à la gestion des prises accessoires en mer
- Capacité de rétention insuffisante pour accueillir des prises accessoires supplémentaires
- Infrastructures portuaires insuffisantes pour traiter les débarquements supplémentaires de prises accessoires
- Difficultés de manutention, de stockage et de traitement des prises accessoires au port
- Manque de financement national pour aider les pêcheurs à accroître la sélectivité des engins et des méthodes de pêche ou à adapter les navires ou les infrastructures portuaires.
- Inexistence d'un débouché économique pour les prises accessoires ramenées à terre
- Absence d'incitations au respect des règles

Défis liés à la gestion des quotas

- Problèmes de réattribution des quotas pour couvrir les prises non débarquées précédemment
- Problèmes liés au calendrier ou à la disponibilité des échanges de quotas
- Fermeture anticipée des pêcheries en raison de problèmes d'étouffement

Défis liés au contrôle et à l'application de la législation

- Difficile de détecter les rejets en raison du nombre insuffisant d'observateurs (à bord ?)
 - Difficile de détecter les rejets en raison de l'insuffisance des outils de surveillance électronique
 - Impossible de détecter les rejets effectués par les petits navires (moins de 12 m)
 - Il est difficile de rassembler des preuves pour poursuivre avec succès les auteurs de rejets.
 - Pertinence des amendes pour dissuader les pêcheurs de rejeter leurs prises
 - Pas assez de ressources (inspecteurs, navires ou avions) pour faire respecter cette obligation de débarquement de toutes les prises
 - Manque de compréhension de la part des pêcheurs des détails de la mise en œuvre et des cas où des règles différentes ou des exemptions peuvent s'appliquer
 - Difficultés de mise en œuvre et de suivi des exemptions de *minimis* ou de capacité de survie élevée ;
 - Exactitude ou absence de déclaration des rejets dans les journaux de bord
 - Les poissons dont la taille est inférieure à la TRCM sont encore débarqués et commercialisés à des fins de consommation humaine directe.
- ▢ Autre - veuillez préciser dans la zone de texte ci-dessous: Problèmes liés au calendrier ou à la disponibilité des échanges de quotas

La CC EOS a identifié les scénarios suivants dans lesquels la mise en œuvre de l'obligation de débarquement est impraticable et où nous considérons que des approches alternatives sont nécessaires :

1) Le CC EOS a identifié une contradiction potentielle entre la législation sanitaire et la PCP. En effet, certains produits pourraient être considérés comme impropres à la consommation ou pourraient contaminer d'autres produits dans la cale, ce qui poserait un problème de santé pour les consommateurs. C'est le cas des espèces de poissons qui se détériorent rapidement, comme le maquereau et le chinchard. Des tests ont montré qu'à partir de deux jours en mer, les maquereaux et les chinchards sont déclassés et qu'à partir de six jours, leur qualité ne permet plus de les vendre. Nous sommes conscients qu'une exemption de *minimis* est actuellement en place pour ces espèces et nous avons conseillé de la prolonger au-delà de 2023. Toutefois, dans le présent avis, nous souhaitons souligner l'existence d'une telle situation et recommandons d'ajouter ces espèces aux exemptions générales à l'obligation de débarquement, telles que les poissons qui présentent des dommages causés par les prédateurs.

2) Un deuxième scénario est celui où les pêcheurs sont confrontés à une prise en un seul trait qui est trop lourde et impossible à garder à bord sans mettre en péril la stabilité du navire. Cela peut arriver à certains navires côtiers qui effectuent occasionnellement des prises accessoires d'espèces en vrac. Par conséquent, le CC EOS conseille de prévoir une exemption générale de l'obligation de débarquement pour des raisons de sécurité, lorsque les prises remettent en question la stabilité du navire et la sécurité générale du navire et de l'équipage.

3) Le CC EOS réitère la contradiction entre l'article 27 du règlement sur les mesures techniques ((UE) 2019/1241), qui traite de la composition des captures et des maillages, et l'obligation de débarquement. L'article 27 prévoit des pourcentages maximaux d'espèces autorisées à se qualifier pour les maillages spécifiques énoncés aux annexes V à VII et à se conformer à la définition des pêcheries ciblées spécifiques. Bien que le CC EOS nous ait répondu (verbalement) que l'obligation de débarquement prévalait, il reste un problème de conformité qui affecte grandement l'activité opérationnelle des pêcheurs et représente donc un défi majeur.

4) Un quatrième scénario est celui où l'obligation de débarquement entre en conflit avec les restrictions relatives à l'utilisation de certains engins pour la capture d'une espèce. Par exemple, l'article 9 du règlement (UE) 1241/2019 stipule qu'il est interdit d'utiliser des filets maillants de fond pour capturer le Germon. Le Germon est-il considéré comme une espèce interdite que les pêcheurs doivent rejeter ? Alternativement, si les pêcheurs appliquent l'obligation de débarquement et débarquent les prises accidentelles de germon capturées avec ces engins, le germon deviendra une espèce choke (").

L'obligation de débarquement est maintenant en place depuis plusieurs années et, bien que les efforts visant à accroître la sélectivité se soient généralement poursuivis, on peut conclure que l'obligation de débarquement n'a pas contribué à ces efforts. Au contraire, l'investissement dans l'amélioration de la sélectivité a été compromis par les coûts liés au débarquement de poissons non commercialisables.

En outre, dans le cadre d'une politique alimentaire responsable, il est incohérent de débarquer des poissons trop petits pour les détruire. En outre, la possibilité pour le poisson non commercialisable débarqué de retourner dans son environnement naturel, de grandir, de se reproduire et même d'être

pêché plus tard lorsqu'il est commercialisable, est supprimée. Ajouté au risque de devoir utiliser l'espace à bord pour stocker du poisson non commercialisable, cela crée une pression sur la durabilité économique à une époque où l'espace en mer est menacé, où le secteur lutte contre la pénurie d'équipage et où le secteur a dû faire face à plusieurs crises (Brexit, Covid, Ukraine).

Enfin, le CC EOS souhaite souligner la charge administrative inhérente à l'obligation de débarquement, qui coïncide avec les réglementations complexes du secteur de la pêche, et plus particulièrement pour les capitaines à bord. Les armateurs et les capitaines ont peur de commettre des erreurs, ce qui accroît la pression pour travailler de manière sûre et rentable. La charge de responsabilité actuelle et le risque de responsabilité font fuir les candidats pêcheurs et les investisseurs qui, par conséquent, peuvent être perdus pour le maintien du secteur de la pêche de l'UE et donc pour une partie de l'auto-alimentation de l'UE.

*** Question apparaissant après chaque défi sélectionné** : Existe-t-il des outils, des mesures et/ou des bonnes pratiques pour relever ce défi ?

Oui/Non

- Si oui, veuillez préciser.

13. Sur la base des conclusions des rapports annuels des États membres sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement en 2021, des outils de contrôle et de surveillance supplémentaires ont-ils été utilisés dans votre région ou votre État membre ?

Oui/Non

- a. Dans l'affirmative, veuillez fournir des informations sur les outils de contrôle utilisés dans le cadre de l'obligation de débarquement. Les exemples incluent la surveillance électronique à distance, les systèmes traditionnels (tels que la surveillance aérienne et les inspections en mer), les flottes de référence, etc.

14. Depuis ? ??, des études pilotes ou des essais ont-ils été menés pour tester des outils ou des solutions opérationnelles supplémentaires afin de soutenir le contrôle et l'application de l'obligation de débarquement ? (par exemple, des études sur la surveillance électronique à distance).

Oui/Non

- Si oui, veuillez décrire ces études pilotes. [Un projet pilote de CCTV a démarré en France il y a quelques années, mais la phase opérationnelle n'a pu débuter qu'en 2023.](#)

Section 2 : Évaluation de l'obligation de débarquement

1. Pour vos segments de flotte/pêcheries, dans les bassins maritimes concernés, dans quelle mesure estimez-vous que l'obligation de débarquement a contribué à la réalisation de l'article 2, paragraphe 5, point a) ?

Article 2, paragraphe 5, point a) = La PCP doit notamment
(a) *éliminer progressivement les rejets, au cas par cas ;*

	Pas du tout	Médiocre	Moyennement	Entièrement	Je ne sais pas
Mer du Nord	[boîte de texte]				
Mer Baltique	[boîte de texte]				
Eaux septentrionales et occidentales	[boîte de texte]				
Eaux occidentales méridionales	[boîte de texte]				

Méditerranée occidentale	[boîte de texte]				
Méditerranée centrale	[boîte de texte]				
Méditerranée orientale	[boîte de texte]				
Mer Noire	[boîte de texte]				
Région ultrapériphérique	[boîte de texte]				

(b) en évitant et en réduisant, dans la mesure du possible, les prises accessoires,

	Pas du tout	Médiocre	Moyennement	Entièrement	Je ne sais pas
Mer du Nord	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Mer Baltique	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Eaux septentrionales et occidentales	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Eaux occidentales méridionales	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Méditerranée occidentale	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Méditerranée centrale	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Méditerranée orientale	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Mer Noire	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Région ultrapériphérique	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]

(c) en veillant progressivement à ce que toutes les prises soient débarquées ;

	Pas du tout	Médiocre	Moyennement	Entièrement	Je ne sais pas
Mer du Nord	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Mer Baltique	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Eaux septentrionales et occidentales	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Eaux occidentales méridionales	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Méditerranée occidentale	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Méditerranée centrale	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Méditerranée orientale	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Mer Noire	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]
Région ultrapériphérique	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]	[boîte de texte]

- (a) [Si vous avez coché "Faible" ou "Pas du tout", veuillez énumérer les pêcheries pour lesquelles vous pensez que c'est le cas.
- (b) [Si vous avez coché "modérément" ou "totalement", veuillez énumérer les pêcheries pour lesquelles vous pensez que c'est le cas.

2. Veuillez indiquer quel est, selon vous, le niveau de conformité aux exigences suivantes de l'obligation de débarquement.

	Pas du tout	Médiocre	Moyennement	De manière incomplète	Entièrement	Je ne sais pas
Que les prises soient ramenées et conservées à bord navires de pêche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Que les prises accessoires soient enregistrées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Que les prises soient débarquées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les prises accessoires sont imputées sur les quotas dans les cas suivants applicable	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les prises sont-elles inférieures à la taille de référence de conservation minimale restreinte ? à des fins autres que	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

consommation humaine directe						
------------------------------	--	--	--	--	--	--

3. Veuillez indiquer le plan pluriannuel qui s'applique à vos segments de flotte/pêcheries. Veuillez cocher toutes les ~~espèces~~ **espèces**

- a. Plan pluriannuel pour la région de la Baltique ;
- b. Plan pluriannuel pour la mer du Nord ;
- c. Plan pluriannuel pour les eaux occidentales ;**
- d. Plan pluriannuel pour la Méditerranée occidentale.

4. Dans quelle mesure considérez-vous que le plan pluriannuel pertinent pour vos segments de flotte/pêcherie expose clairement les détails de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement visée à l'article 15, paragraphe 5, conformément aux articles 9 et 10 du règlement PCP ?

	Pas du tout	Médiocre	Moyennement	De manière incomplète	Entièrement	Je ne sais pas
Dispositions spécifiques concernant les pêcheries ou les espèces couvertes par l'obligation de débarquement visant à accroître la sélectivité des engins de pêche ou à réduire ou, dans la mesure du possible, à éliminer	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Prises accessoires						
Exemptions de survie élevée à l'obligation de débarquement des espèces pour lesquelles des preuves scientifiques démontrent un taux de survie élevé.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
taux						
Dispositions prévoyant des dérogations de minimis pouvant aller jusqu'à 5 % du total des prises annuelles de toutes les espèces faisant l'objet d'un débarquement obligation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Dispositions relatives à la documentation des prises	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le cas échéant, la fixation d'exigences minimales en matière de conservation tailles de référence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

5. N'hésitez pas à ajouter des commentaires supplémentaires ici (par exemple, tout outil ou processus permettant d'améliorer l'exhaustivité des plans pluriannuels afin de faciliter la mise en œuvre de l'obligation de débarquement).

6. Dans quelle mesure les avis scientifiques fournis aux parties prenantes du secteur de la pêche sont-ils disponibles pour le secteur de la pêche ?

- i. éliminer les rejets, **bon**
 - ii. augmenter la sélectivité et la **qualité**
 - iii. éviter les prises accessoires ? **bon**
- (b) Quels types d'organismes scientifiques fournissent ces avis ? **Instituts nationaux de recherche, CIEM, agences nationales de contrôle, conseils consultatifs**
- (c) Quelles sont les parties prenantes qui bénéficient de ces conseils ? **Les membres du secteur de la pêche, les conseils consultatifs et les décideurs.**

7. Depuis 2021, avez-vous initié, soutenu, participé ou mis en œuvre des mesures et/ou des études relatives à la réduction et à l'évitement des prises accessoires (c'est-à-dire **inférieures à la taille de référence minimale de conservation (TRCM)**) grâce à l'amélioration de la sélectivité ou à des modifications spatiales ou temporelles du comportement de pêche (par exemple, des études/pilotes sur l'innovation en matière d'engins de pêche ou sur les fermetures en temps réel) ?

Oui/Non **pas applicable aux CC, plus pertinent pour les OP et les pêcheurs**

- a. Dans l'affirmative, veuillez préciser les mesures prises ou les études réalisées et l'état d'avancement de l'initiative (mise en œuvre dans un règlement ou adoption volontaire).

8. Quelles mesures ou initiatives de gestion ont été couronnées de succès et/ou ont été adoptées par la flotte de pêche ?

- i. **Zones fermées/fermées temporairement**
- ii. **Engrenages sélectifs**
- iii. **Exemptions de survie élevée**
- iv. Total admissible des captures accessoires
- v. Gestion des quotas
- vi. Autre, veuillez préciser

- (b) Avez-vous une estimation du nombre de navires équipés ?
- (c) Avez-vous observé des changements ? Par exemple, une réduction des prises accessoires ou une augmentation de la sélectivité.

L'avis sur le risque d'étouffement dans les EOS, régulièrement produit par le CC EOS, et en particulier la feuille de calcul des feux de signalisation, comprend des informations sur les changements observés en relation avec l'augmentation de la sélectivité. Nous vous recommandons de consulter la dernière version de ce document : https://www.nwwac.org/fileupload/Opinions%20and%20Advice/Year%2018/Choke%20advice/Annex_Choke_Tool_Dec_2022.pdf

9. Avez-vous mis en place des mesures d'incitation ou reçu des incitations pour favoriser l'adoption d'engins ou de méthodes de pêche sélectifs ?

Par incitations, nous entendons, y compris celles de nature économique, les possibilités de pêche qui favorisent les méthodes de pêche contribuant à une pêche plus sélective, l'évitement et la réduction (dans la mesure du possible) des captures non désirées et une pêche ayant un faible impact sur l'écosystème marin et les ressources halieutiques.

Oui/Non **pas applicable**

- a. Dans l'affirmative, veuillez préciser les mesures d'incitation mises en œuvre et le segment de flotte/la pêcherie auxquels elles s'appliquent.
- b. Quel est le pourcentage de la flotte qui l'a mis en œuvre ?

10. Quels sont, selon vous, les obstacles et les défis rencontrés en ce qui concerne le traitement des prises accessoires de TRCM à bord des navires ?

- (a) Difficulté d'adaptation des navires pour gérer le traitement des prises accessoires en mer
- (b) Temps supplémentaire et augmentation des coûts liés à la manipulation et au traitement des prises accessoires de la TRCM
- (c) Capacité de cale insuffisante pour accueillir les prises supplémentaires non désirées du TRCM
- (d) Autre
 - i. Veuillez préciser.
 - ii.

11. Depuis la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, y a-t-il eu une augmentation de l'infrastructure portuaire pour faciliter les débarquements destinés au marché de la consommation non humaine (c'est-à-dire les prises non désirées) ?

Oui/Non

- a. Si oui, veuillez préciser ces changements.
- b. Dans la négative, quels sont, selon vous, les principaux obstacles et défis à la modernisation/reconstruction de l'infrastructure portuaire pour accueillir les débarquements supplémentaires de captures non désirées de la TRCM ?
 - i. Manque de financement pour la construction ou l'entretien d'infrastructures supplémentaires
 - ii. Espace limité pour construire des installations spécifiques pour le traitement des prises accessoires de la TRCM
 - iii. Absence de marché pour la vente des prises accessoires de la TRCM à des fins autres que la consommation humaine directe
 - iv. Autre
 - 1. Veuillez préciser.

12. Avez-vous été en mesure de trouver un débouché pour les prises accessoires destinées à des fins autres que la consommation humaine directe ?

Oui/Non

- a. Si oui, veuillez fournir des détails.
- b. Si non, pourquoi ?

pas applicable

13. Votre région/État membre a-t-il mis en œuvre des initiatives supplémentaires liées au contrôle et à l'exécution afin d'empêcher que les prises non désirées n'atteignent le marché de la consommation humaine ? (par exemple, la pré-notification des débarquements de captures ne relevant pas de la TRCM ou la surveillance des débarquements sur les marchés aux poissons/aux enchères, etc.)

Oui/Non

- a. Si oui, veuillez fournir des détails.

(pouvez-vous ajouter ici un texte sur votre analyse préliminaire des programmes de formation mis en place depuis 2014, ou donner quelques exemples ?)

14. Existe-t-il des programmes de formation liés à la réduction des rejets et/ou aux pratiques de pêche durables qui ont influencé l'augmentation de la sélectivité dans votre État membre ?

Oui/Non

- a. Si oui, que couvrent-ils ? Formations uniquement pour bien enregistrer les rejets dans les journaux de bord (organisées par l'état français).
- b. Sont-ils gratuits ?

c. Connaissez-vous

- a. Niveaux d'inscription
- b. Programmes de formation
- c. Nombre d'étudiants inscrits
- d. Type de participants (par exemple, pêcheurs démersaux, pêcheurs pélagiques, parties prenantes ne pratiquant pas la pêche)

15. Dans quelle mesure ces programmes de formation sur la réduction des rejets ont-ils été adoptés et mis en œuvre dans les différents segments de pêche de votre juridiction ?

Veillez fournir des informations sur les taux de participation à ces programmes dans les différents secteurs de la pêche.

16. Selon vous, comment la mise en œuvre de programmes de formation pertinents a-t-elle contribué à la réduction des rejets et des prises accessoires dans votre État membre ?

Veillez nous donner des exemples concrets, en soulignant l'impact de ces formations. des initiatives visant à promouvoir des pratiques de pêche durables et à réduire le taux de rejet dans différents segments de la pêche.

17. De nouveaux outils/techniques ont-ils été adoptés par les opérateurs des navires de pêche depuis 2014 ?

Oui/Non/Je ne sais pas

a. Veillez spécifier ces nouveaux outils/techniques à :

- i. Réduire les prises accessoires
- ii. Éliminer les rejets
- iii. Veiller à ce que les prises soient débarquées

Le règlement (UE) 2019/1241, le règlement sur les mesures techniques, a fourni le cadre nécessaire pour améliorer la sélectivité et contribue à la pleine mise en œuvre de la PCP. Toutefois, le CC souhaite souligner que les pêcheurs ont toujours tenu, de leur propre initiative, à collaborer avec les technologues des engins de pêche et à mettre en œuvre des mesures de sélectivité dans la mesure du possible. L'une des raisons pour lesquelles les innovations en matière de techniques et d'engins de pêche ont rencontré des difficultés dans leur mise en œuvre est le manque de flexibilité du règlement sur les mesures techniques. Le CC EOS plaide pour que la législation soit plus souple et plus réceptive à de telles innovations.

- **CELSELEC** (2017) : Celtique-Selectivité. Projet d'amélioration de la sélectivité des chalutiers hauturiers en mer Celtique. Le test du maillage « T90 » en 100mm dans l'ensemble de la partie terminale du chalut a montré des résultats convaincants en termes de sélectivité sur l'églefin et le sanglier (Lamothe et al., 2017).
- **PASAMER** (2016) : Sélectivité et impact économique de l'utilisation de palangres automatiques
- **Projet REDRESSE** (2017) : REDuction des REjets et amélioration de la Sélectivité dans le golfe de Gascogne. Des tests d'une grille semi-rigide a montré des résultats intéressants et à confirmer sur la sélectivité des langoustines.
- **REJEMCELEC** (2018) : Réduction des rejets en Manche et Mer Celtique sur des chalutiers hauturiers ciblant les gadidés et les céphalopodes. Pour la Manche, des résultats préliminaires encourageants sont constatés sur le panneau de 80mm en T90 et mailles carrées pour la réduction des rejets de chinchard, merlan et églefin. Mais pour la maille carrée, des pertes commerciales sur le merlan sont encore constatées. En Mer Celtique, le T90 en 100 mm en alternative au panneau réglementaire 120 mm présente des résultats très satisfaisants sur l'échappement des individus sous-taille d'églefin et de merlu.
- **OPTISEL** (2019) : Amélioration de la sélectivité, diminution des captures non-désirées et réduction de la pression sur les écosystèmes marins (Chalut langoustine, Chalut baudroies, Palangre espadon)
- **SELUX** (2020) : Amélioration de la sélectivité des chalutiers artisans en Manche et sud mer du Nord via l'utilisation de dispositifs lumineux (Chaluts, Merlans, Chinchard)
- **SELEDRAG** (2020) : Etude comparative de la sélectivité des dragues à coquilles Saint-Jacques

- **DISCARDLESS** (2020) : Stratégies pour l'élimination progressive des rejets dans les pêcheries européennes (Stocks soumis à l'OD, tous engins)
- **SELECMC** (2021) : Expérimentations de sélectivité en mer Celtique (Chaluts, Gadidés)
- **CAPS, CASEP** (2022) : Cellule d'appui à la sélectivité des engins - tests de dispositifs sélectifs à la carte (Chaluts, Multi-espèces)

18. L'adoption de ces nouveaux outils/techniques a-t-elle entraîné des coûts supplémentaires ?

Oui/Non/Je ne sais pas

- a. Veuillez préciser **L'adaptation aux nouvelles réglementations/mesures implique des coûts en termes de modification des engins de pêche**
- b. Les coûts supplémentaires ont-ils réduit l'adoption de ces nouveaux outils/techniques ? (Oui/non/je ne sais pas)

19. Existe-t-il un soutien financier et/ou juridique pour faire face aux coûts supplémentaires liés à l'adoption de nouveaux outils/techniques ?

Oui/Non/**Je ne sais pas**

- a. Veuillez préciser les supports ?

20. D'autres politiques ont-elles été mises en place au niveau des États membres pour améliorer le rapport coût-efficacité de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement ?

Oui/Non/**Je ne sais pas**

- a. Veuillez préciser ces politiques.

Veuillez insérer une pré-analyse des recommandations du CC ou des statistiques sur le nombre de recommandations reçues au fil des ans (ou une estimation à partir de ce que vous avez trouvé) comme texte d'introduction.

[Ajouter des détails sur le nombre de soumissions du CC EOS](#)

21. Pourriez-vous fournir des exemples où les États membres ont travaillé conjointement avec les conseils consultatifs pour formuler des recommandations sur l'amélioration du rapport coût-efficacité de l'UE ?

- (a) Atterrissage toutes les prises **aucune**
- (b) Traitement des prises accessoires **aucun**
- (c) Mise en œuvre de l'obligation de débarquement en général

[Réponse du CC EOS à la demande d'avis du groupe des États membres de l'EOS sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement pour les pêcheries démersales mixtes dans les CIEM VI et VII.](#) 17 novembre 2014

[Avis du CC EOS pour soutenir le GMS de la mer du Nord dans la préparation de la recommandation conjointe Plan de rejets 2021](#) 23 avril 2020.

[Avis du CC EOS sur la recommandation commune Plan de rejets 2022](#) 04 juin 2021.

[Avis du CC EOS sur la recommandation commune 2022 Plan de rejets](#) 27 avril 2022.

[Avis du CC EOS sur la recommandation commune 2023 Plan de rejets](#) 17 avril 2023.

[Avis du CC EOS sur une recommandation conjointe relative à une exemption de minimis pour la limande sole dans les zones CIEM 4 et 7d](#) 11 avril 2024.

[CC EOS Avis sur les mesures de meilleures pratiques pour la gestion des raies dans les eaux occidentales septentrionales et la mer du Nord](#) 12 mai 2022.

[Avis sur les mesures de meilleures pratiques pour la gestion des raies dans les eaux occidentales septentrionales](#)

26 avril 2021

[Avis du CC EOS sur les raies](#) 01 mai 2020

[Avis du CC EOS sur le programme de mesures pour les raies](#) 07 juin 2019

[Réponse au groupe des États membres de NWW concernant la demande d'avis sur les raies](#) 19 octobre 2018

(d) Augmenter la sélectivité

[Avis du CC EOS sur la recommandation commune Mesures techniques dans le Nord-Ouest](#) 4 juin 2021

[Avis du CC EOS sur le projet de recommandation commune 2022 Mesures techniques dans les eaux occidentales septentrionales](#) 6 mai 2022.

[Avis du CC EOS sur la recommandation commune Mesures techniques dans les eaux occidentales septentrionales](#) 30 juin 2022.

(e) Réduction des coûts administratifs **aucun**

(f) Réduction de la procédure administrative **aucun**

(g) Réduction des coûts financiers en général pour les pêcheurs **aucun**

22. Pour les affirmations suivantes, indiquez votre opinion sur l'une des réponses suivantes (à partir de **pas du tout d'accord, pas d'accord, d'accord, tout à fait d'accord et ne sait pas**)

- a. l'obligation de débarquement répond aux besoins de votre groupe respectif, tels qu'ils ont été identifiés dans l'analyse d'impact de 2011 accompagnant la proposition de la Commission

Pas d'accord

- b. L'obligation de débarquement a amélioré l'exploitation durable des ressources marines

Pas d'accord

- c. L'obligation de débarquement a un impact positif sur la viabilité financière des pêcheries

Pas d'accord

- d. L'obligation de débarquement prévoit des exemptions appropriées et proportionnées dans les quotas de pêche.

Pas d'accord

- e. L'obligation de débarquement a permis de réduire l'ensemble des rejets

Pas d'accord

- f. L'obligation de débarquement a augmenté la sélectivité des engins de pêche

Pas d'accord

- g. L'obligation de débarquement a incité les pêcheurs à débarquer toutes leurs prises

Accepter

- h. Les rejets doivent continuer à être éliminés

Accepter

23. Pour les affirmations suivantes, indiquez votre opinion sur l'une des réponses suivantes (à partir de **pas du tout d'accord, pas d'accord, d'accord, tout à fait d'accord et ne sait pas**)

- a. les objectifs de l'obligation de débarquement contribuent à la protection de l'environnement marin (directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin"), **Pas d'accord**
- b. Les objectifs de l'obligation de débarquement contribuent à la reconstitution de la biodiversité dans les océans (stratégie en faveur de la biodiversité). **Pas d'accord**
- c. Les objectifs de l'obligation de débarquement contribuent au maintien et au rétablissement des habitats marins dans un état de conservation favorable au sein de l'UE (directive "Habitats"). **pas du tout d'accord**
- d. Les objectifs de l'obligation de débarquement permettent de soutenir les pêcheurs et d'améliorer la productivité (Politique agricole commune). **pas du tout d'accord**
- e. Les objectifs de l'obligation de débarquement contribuent à la lutte contre le changement climatique et à la gestion durable des ressources naturelles (politique agricole commune) **pas du tout d'accord**

24. Pour les affirmations suivantes, indiquez votre opinion sur l'une des réponses suivantes (de **pas du tout d'accord, pas d'accord, d'accord, tout à fait d'accord et ne sait pas**) [une intervention de l'UE peut être considérée comme toute activité entreprise par l'Union européenne (UE)],

- (a) l'obligation de débarquement a-t-elle apporté une valeur ajoutée par rapport à ce qui aurait pu être réalisé par les États membres aux niveaux national et régional ? **Pas d'accord**
- (b) l'obligation de débarquement a permis d'obtenir des résultats **Ne sait pas**
- (c) l'obligation de débarquement a fourni des résultats supplémentaires par rapport aux résultats nationaux et régionaux dans les États membres **Ne sait pas**
- (d) l'obligation de débarquement a réagi pour faire face aux crises :
 - i. Urgences climatiques, **pas du tout d'accord**
 - ii. COVID-19, **Pas du tout d'accord**
 - iii. Aggressions russes en Ukraine **Pas du tout d'accord**

25. Pourriez-vous citer d'autres politiques et initiatives similaires à l'obligation de débarquement de l'UE qui sont pertinentes dans votre État membre respectif pour

- (a) Élimination progressive des rejets
- (b) Réduire les prises accessoires
- (c) Veiller progressivement à ce que toutes les prises soient débarquées.

Le CC EOS recommande que les innovations suivantes en matière de techniques/engins de pêche soient prises en compte :

- Couloir d'échappement - dispositif de contre-herbage pour réduire les prises de poissons dans les chaluts à langoustines à gréements multiples. D'autres essais sont nécessaires en mer d'Irlande en vue de réduire les prises de Merlan.
- Ligne de pêche surélevée lumineuse - Des lampes LED vertes placées sur la ligne de pêche surélevée en mer Celtique ont permis de réduire considérablement les prises d'Églefín. Cet engin est encore en cours de développement.
- Double cul de chalut - adopté par certains éléments de la flotte irlandaise de pêche à la langoustine pour séparer efficacement les captures de langoustines de celles de poissons, ce qui permet d'utiliser les maillages et les orientations appropriés pour chaque cul de chalut.
- En mer Celtique et dans le golfe de Gascogne, des tests sont effectués dans le cadre du projet

CELSELECT sur différents dispositifs de pêche qui limitent les captures non désirées tout en préservant l'efficacité économique de l'activité.

- Le projet REDRESSE a permis de tester un grand nombre de dispositifs sur différents engins dans le golfe de Gascogne (chaluts de fond, chaluts pélagiques, senne danoise).

- Le projet OPTISEL, financé par l'EMFF et le FFP, a identifié trois axes de travail afin d'améliorer la sélectivité, de réduire les prises accessoires et de diminuer la pression sur les écosystèmes marins.

- Le projet CAPS aide les pêcheurs à tester ou à modifier des engins qui sont sur le point d'être adoptés par le secteur ou qui sont déjà utilisés dans d'autres zones maritimes.

26. Pour les affirmations suivantes, indiquez votre opinion sur l'une des réponses suivantes (à partir de **pas du tout d'accord, pas d'accord, d'accord, tout à fait d'accord et ne sait pas**)

- (a) L'obligation de l'UE d'éliminer progressivement tous les rejets a soutenu les politiques et initiatives nationales que vous avez énumérées ci-dessus. [Ne sait pas](#)
- (b) L'obligation de l'UE de réduire les captures accessoires a soutenu les politiques et initiatives nationales que vous avez énumérées ci-dessus [Ne sait pas](#)
- (c) L'obligation de l'UE de veiller à ce que toutes les prises soient débarquées a soutenu les politiques et initiatives nationales que vous avez énumérées ci-dessus [Ne sait pas](#)